



**Ecole Doctorale
Géosciences
Ressources Naturelles et
Environnement
GRNE 398**

Sorbonne Université
Campus Pierre et Marie Curie
Case 72, T46-45 – E2, 4, place Jussieu 75252
Paris Cedex 05

Compte rendu du Conseil de l'École Doctorale GRNE-398

12/11/2025 13h00

Présents : N. Cubas (ISTeP), J. Cubo-Garcia (CR2P), L. de Windt (Mines-PSL), A. Gesret (Dir. Adj. Mines), J. Fortin (Dir. Adj. ENS), T.T Nguyen Tu (METIS), D. Germain (MNHN), I. Le Nir (SLB), L. Pastor (gestionnaire SU), O. Beyssac (IMPMC), N. Dörfliger (Danone), C. Ourliac (doc. SU), S. Leroy (Dir.), V. Plagnes (SU), L. De Filippo (Mines-PSL), L. Fayolas (Doc SU), S. Thuillier (Doc SU)

Absents excusés, V. V. Andreassian (INRAE), A. Maineult (ENS), B. Noetinger (IFPen), A. Gourgiotis (IRSN), K. Moutard (Doc. ENS-PSL), V. Cabiativa Pico (doc. Mines-PSL)

13 h 00 : ouverture du conseil.

Point 1 : Organisation des auditions pour les contrats doctoraux (CD) SU

- Lors d'une réunion du conseil, dès la fin du dépôt des contrats, le conseil discutera de la conformité des dossiers de contrats doctoraux : validité et faisabilité des sujets, taux d'encadrement. Si un problème est soulevé par le conseil, un retour est adressé aux directions de thèse. Des modifications pourront être apportées par les porteurs avant la mise en ligne, s'ils le souhaitent.

Accord du conseil à l'unanimité

- Tous les membres du conseil prennent connaissance des dossiers.
- Des rapporteurs, membres du conseil (2 par sujet), sont proposés par la direction de l'ED avant les auditions, en veillant à éviter tout conflit d'intérêts.
De plus, si pour un sujet précis, il n'y a pas de spécialiste parmi les membres du Conseil, un avis extérieur au Conseil de l'ED pourra être sollicité.

Accord du conseil à l'unanimité.

Point 2 : Règles d'Éthiques

Pour les CD demandant un financement SU ou un financement de l'ENS-PSL, un porteur de projet doctoral, s'il est membre du conseil de l'École Doctorale, ne siègera pas au concours de l'année concernée.
Des suppléants, nommés en amont par les DU des UMR, seront alors sollicités.

Pour les CD financés par des projets, le porteur du projet, s'il est membre du Conseil de l'École Doctorale, quitte la pièce lors de l'audition de son candidat.

Accord du conseil à l'unanimité.



Point 3 : Les critères d'attribution des Contrats Doctoraux (CD) sur concours

- Le nombre de CD en cours et le taux d'encadrement. Il est limité à 300 % (soit 3 CD dirigés à 100% et 6 CD dirigés à 50 %)
- Un chercheur ayant obtenu un contrat doctoral l'année précédente, financé par SU ou PSL sur concours de l'ED, n'est pas prioritaire.
- Une même année, il est possible de déposer plusieurs sujets de thèse. Toutefois, deux CD ne seront attribués ni à un même directeur de thèse, ni aux mêmes encadrants. Le conseil de l'ED fera le choix en fonction des candidats.
- L'environnement de la thèse doit être clairement énoncé
- Pour les non HDR :
 - Une priorité est accordée aux chercheuses et chercheurs nouvellement recruté(e)s pour l'attribution de CD (à égalité de qualité des candidatures).
 - Les non-HDR sont des co-encadrants et non des directeurs de thèse. Un co-encadrement sera possible pour un maximum de 2 contrats doctoraux successifs (~6 ans). Ensuite, l'HDR sera requise.
- Étudiant(e) postulant :
 - Notes en M1 et M2
 - Rang dans la promotion
 - Richesse du parcours
 - Maturité scientifique
 - Cursus adapté au sujet
 - À niveau d'excellence égale, prise en compte des étudiants de nos établissements
 - Prise en compte du dossier de candidature, de l'oral et des réponses aux questions
 - Prise en compte d'un équilibre H/F

Accord du conseil à l'unanimité.

Point 4 : Les taux d'encadrement renseignés dans ADUM HDR

Les pratiques à l'ED GRNE :

La direction de thèse a la responsabilité administrative de la thèse à 100 % (cf. règlement intérieur de l'ED)

Dans ADUM :

Le conseil de l'ED souhaite que les pourcentages indiqués correspondent au taux d'encadrement réel afin de ne pas pénaliser les non-HDR dans leur dossier de carrière.

Direction = seulement les HDR = x %

Co-Encadrement = non HDR et HDR = x % (le total doit être de 100%)

Cas d'encadrement d'un doctorant par un ou une non-HDR :

- Le ou la chercheur(e) HDR assume la responsabilité administrative à 100 %.
- La personne non-HDR s'engage à soutenir son HDR avant ou à l'issue de 2 CD temps pleins (6-10 ans)



**Ecole Doctorale
Géosciences
Ressources Naturelles et
Environnement
GRNE 398**

Si l'HDR est obtenue avant la soutenance de la doctorante ou du doctorant, un changement est effectué dans ADUM afin qu'il/elle apparaisse dans la rubrique « Direction de Thèse ».

Accord du conseil à l'unanimité.

Point 6 : Déroulement des auditions

En séance :

Avant les auditions :

- L'ED présente le bilan des HDR/labos et l'historique des contrats obtenus vs demandes
- Une liste de questions à poser à chacun des candidats est établie :
 - une question en anglais
 - une sur l'enseignement
 - parcours professionnel envisagéLes questions sont réparties entre les membres du conseil avec une personne référente pour chaque question préétablie.

Pendant les auditions :

Le conseil débriefe après chaque candidat

Remarque : Au moment des auditions, aucune critique du sujet lui-même, car une réunion en amont du conseil de l'ED aura eu lieu.

Accord du conseil à l'unanimité.

Point 7 : Questions diverses

• Le télétravail

Les doctorants ne disposent pas d'une convention de télétravail.

Le règlement relatif au télétravail relève de la responsabilité du laboratoire d'accueil du doctorant.

• La parité des jurys de thèse

Dans la mesure du possible, un équilibre Hommes-Femmes dans la composition des jurys de thèse est requis.

• Les CSI

Une simplification et une traduction en anglais des formulaires des CSI sont en cours.

Il est proposé de faire apparaître la qualité du rapport produit dans le formulaire du CSI.

Il est noté qu'en cas de difficulté dans le déroulement de la thèse, un CSI de 3^e année est nécessaire, même si la soutenance doit avoir lieu avant la fin de l'année civile.

Il est proposé de demander aux doctorants en 3^{ème} année de constituer leurs jurys en juin, avec leur direction de thèse. Si un jury de thèse n'est pas constitué en juin, le CSI de 3^{ème} année sera déclenché.



**Ecole Doctorale
Géosciences
Ressources Naturelles et
Environnement
GRNE 398**

- **Site ED GRNE :**

Il est proposé de faire de la formation « Sciences ouvertes » une obligation dans le cadre de la thèse, à compter de la rentrée prochaine pour les nouveaux arrivants.

- **Dates des Auditions pour les CD 2026 :** Les Auditions de l'ED GRNE auront lieu les 3 et 4 juin 2026.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fin du conseil : 14 h 40

Le 19/12/2025

Sylvie LEROY
Directrice de l'École Doctorale GRNE (398)

Alexandrine GESRET
Directrice adjointe de l'École Doctorale GRNE (398)

Jérôme FORTIN
Directeur adjoint de l'École Doctorale GRNE (398)